

Communiqué de presse du 6 juin 2010

## **La maîtrise de l'énergie sur Cité Bâtitseur**

# **Aides financières et techniques d'isolation**

## **passées au crible**

**Les visiteurs de Cité Bâtitseur ont pu se renseigner dimanche après-midi, au cours de deux conférences, sur les aides financières dont ils peuvent bénéficier lorsqu'ils réalisent des travaux d'amélioration énergétique de leur logement et sur les différentes techniques et leurs avantages comparés.**

**Dimanche 6 juin. 16h 15.** Deux conférences grand public viennent de se terminer sur Cité Bâtitseur liées à la maîtrise des consommations énergétiques dans le logement. Suivies par un auditoire qui venait chercher des réponses concrètes à des problématiques personnelles, et qui n'a pas hésité à poser de nombreuses questions, ces deux conférences ont détaillé d'abord les aides financières incitatives et les avantages/inconvénients des différentes techniques d'isolation.

Pour ce qui est des aides, le public a pu apprendre à différencier celles qui sont initiées par l'Etat (crédit d'impôts, éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôts sur les intérêts d'emprunt) de celles portées par les collectivités locales (région Paca ou communes).

En fonction de la nature des travaux qu'on réalise le crédit d'impôts varie entre 15 % et 50 % de leur montant. Nouveauté depuis 2009 : cette disposition fonctionne aussi si on est propriétaire et qu'on décide de louer un logement pendant une durée minimale de cinq ans.

Le prêt à taux zéro, quant à lui, peut s'obtenir soit en réalisant un bouquet de travaux sélectionnés dans des catégories définies (isolation des toitures, des murs, des vitrages, changement pour un système de chauffage plus performant, emploi d'énergies renouvelables ou chauffe-eau solaire). Le montant maximal du prêt est de 20 000 euros pour deux catégories de travaux et de 30 000 euros pour trois catégories.

Crédit d'impôts et prêt à taux zéro sont cumulables.

Communiqué de presse du 6 juin 2010

Localement, tout particulier peut bénéficier d'une aide du Conseil régional Paca pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, de panneaux photovoltaïques ou d'une chaudière bois. L'installateur doit être conventionné par la Région. On peut avoir la liste auprès d'un Espace Info Energie (il y en a cinq dans le département, à Aix, Gardanne, Marseille, Aubagne et Arles).

Les communes ou les intercommunalités ont également leurs propres aides. Il faut se renseigner auprès de leurs services.